

Conseil d'administration du 24 juin 2025

Délibération n° 25/20

Bilan et conclusion de l'expérimentation de la semaine en quatre jours

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin,

Le conseil d'administration, convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- La directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 611-1 à L. 611-3 ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- La délibération n° 24/14 du 22 mars 2024 relative aux congés annuels ;
- La délibération n° 23/47 du 21 novembre 2023 portant autorisation concernant la mise en place de la semaine de quatre jours ;
- La délibération n° 22/06 du 25 janvier 2022 relative au passage à 1607 heures ;
- Le règlement intérieur du CRR 93 ;
- La note du 12 février 2024 portant sur la mise en place de la semaine de quatre jours ;
- L'avis favorable du CST en date du 21 novembre 2024.
- La délibération du 24/43 du 26 novembre 2024 portant sur un premier bilan de l'expérimentation de la semaine en quatre jours.
- L'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025.

La présidente,

EXPOSE

Bilan et conclusion de l'expérimentation de la semaine en quatre jours

Par la délibération n° 23/47 du 21 novembre 2023, le conseil d'administration du CRR 93 a approuvé à l'unanimité que soit conçu et mis en œuvre au sein de l'établissement un aménagement du travail, visant le déploiement de la semaine en quatre jours, sous réserve :

- d'une concertation préalable avec les représentants du personnel ;
- de la réalisation d'une période-test de 6 mois donnant lieu à une évaluation à l'issue ;
- du respect des garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;
- du respect du principe de continuité de service ;
- du respect des 1607 heures annuelles.

## Bilan de l'expérimentation de la semaine en quatre jours : du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025

L'expérimentation de la semaine en quatre jours a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée de six mois. En raison de la fermeture annuelle du Conservatoire, du 20 juillet au 25 août, la période-test a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2024 afin de permettre une évaluation représentative sur un temps de fonctionnement effectif. Enfin, par délibération n°24/43 du 26 novembre 2024, une prolongation de l'expérimentation a été décidée pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025.

Durant cette année de test, trois phases d'évaluation ont été conduites :

- La première à mi-parcours, début juin 2024,
- La deuxième à l'issue de la période-test, début octobre 2024.
- La dernière à l'issue de la période de prolongation du test, courant mars 2025

### Résultats de l'évaluation

#### Appréciation par les agents

- À 3 mois : l'expérimentation est perçue très positivement en matière d'organisation personnelle, d'efficacité dans la réalisation des missions, et de bien-être au travail. En revanche, les effets sur la relation entre collègues apparaissent plus mitigés : seuls 50 % des répondants ont exprimé une satisfaction claire à ce sujet.
- À 6 mois : les tendances favorables s'accroissent. La satisfaction en matière de relations entre collègues progresse significativement, avec 60 % d'avis très positifs et 20 % positifs, traduisant une meilleure appropriation collective de l'organisation.
- A 1 an : les avis restent globalement positifs ou très positifs sur l'ensemble des critères, même si le faible nombre de répondants relativise ce constat.

#### Appréciation de la direction

Après une année de test, l'analyse qualitative de la direction diffère globalement de celle des agents, avec des évaluations jugées au mieux neutres au pire plutôt négatives, particulièrement sur les axes suivants :

- Implication professionnelle,
- Qualité des rendus,
- Climat de travail,
- Relations avec les partenaires

### Analyse et limites structurelles

L'expérimentation, bien qu'objectivement positive sur plusieurs plans, se heurte à des contraintes structurelles propres au Conservatoire, qui limitent fortement son applicabilité :

- L'établissement est ouvert au public six jours sur sept, avec une large amplitude horaire.
- Il collabore avec 150 enseignants, aux emplois du temps fractionnés et irréguliers.
- Sa programmation artistique est particulièrement dense : plus de 200 représentations par an, le CRR 93 ayant placé au cœur de son projet pédagogique le face-à-face avec le public, la scène comme lieu de formation, la représentation publique étant considérée comme un temps fort d'apprentissage, d'expression, de partage.
- Il développe une politique active d'éducation artistique et culturelle bénéficiant à plus de 6 500 enfants dans les deux villes, impliquant de nombreux partenaires institutionnels.
- L'établissement est engagé dans le développement de ses interactions avec le tissu associatif local pour renforcer son ancrage territorial.

Dans ce contexte, la mise en œuvre généralisée d'une organisation en quatre jours est inéquitable : seule une minorité d'agents, disposant de missions compatibles avec un fonctionnement en silos, peut en bénéficier. Cette hétérogénéité est de nature à engendrer une rupture d'égalité entre agents et, à terme, un sentiment d'injustice organisationnelle.

### Proposition de conclusion

Au regard de ces constats et des capacités actuelles en effectifs, l'application durable de la semaine en quatre jours ne permet pas de garantir, à l'échelle de l'établissement, la continuité du service public, ni l'équité de traitement entre agents.

Aussi, il est proposé aux membres de l'administration de suspendre cette expérimentation, tout en maintenant une veille active sur les modalités d'aménagement du temps de travail compatibles avec les contraintes du Conservatoire et les aspirations des agents.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De suspendre l'expérimentation de la semaine en quatre jours compte tenu des limites structurelles soulevées ne permettant pas de garantir le respect du principe de continuité du service public.

**Article 2 :** De rester en veille active sur les modalités d'aménagement du temps de travail compatibles avec les contraintes du Conservatoire et les aspirations des agents.

**Article 3 :** D'envisager la mise en place d'un outil de gestion du temps de travail à l'échelle de l'établissement combinant autonomie des agents et respect du principe de continuité du service public et équité de traitement.

Membres	15
Votants	7
Suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 24 juin 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration



